

## FICHE D'INFORMATION ET DE CONSEIL

En application des Articles L 521-2 et L 521-4 du code des assurances

Le présent document est établi préalablement à la conclusion d'un contrat d'assurance. Il nous permet de vous communiquer les informations réglementaires inhérentes à notre qualité d'intermédiaire en assurances, la nature de notre intervention et de préciser vos exigences et vos besoins à partir des éléments d'information que vous nous avez communiqués afin de vous accompagner dans le choix de votre contrat d'assurance.

### ▪ **INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**

#### ➤ Informations générales

##### **1. Présentation de CTF**

CTF est mandataire de CDA DEVELOPPEMENT immatriculée à l'ORIAS sous le n° 17 005 304 (informations consultables à [www.orient.fr](http://www.orient.fr)). Elle distribue des produits d'assurances auprès d'une clientèle de particuliers. CTF est une SARL au capital social de 1 000 € enregistrée au RCS Orléans n°831 532 676, et son siège social est situé 21, quai de Prague 45100 Orléans.

##### **2. Présentation de CDA DEVELOPPEMENT**

CDA DEVELOPPEMENT est une société à responsabilité limitée au capital social de 1 000 € enregistrée au RCS Paris 833 786 908, et son siège social est situé au 2, rue Raffet 75016 PARIS. CDA DEVELOPPEMENT a la qualité de société de courtage d'assurance, immatriculée à l'ORIAS sous le n° 18002110 (informations consultables à l'adresse suivante [www.orient.fr](http://www.orient.fr)). CDA DEVELOPPEMENT se charge de la commercialisation de produits d'assurances dont le risque est placé auprès de compagnies d'assurances dont elle est partenaire. et notamment du produit d'assurance qui vous est proposé.

L'autorité en charge du contrôle des opérations de CTF et de CDA DEVELOPPEMENT est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 4 place de Budapest CS 92459 -75436 Paris Cedex 09 ([acpr.banque-france.fr](http://acpr.banque-france.fr)).

#### ➤ Nature de l'intervention de CTF

Pour l'exercice de son activité, CTF n'est liée par aucun accord d'exclusivité avec un ou plusieurs assureurs. Toutefois, CTF ne distribue à ce jour que les contrats commercialisés par CDA DEVELOPPEMENT et dont SOLUCIA PROTECTION JURIDIQUE est l'assureur.

Par ailleurs, CTF ne fournit pas de service de recommandation personnalisée. Notre accompagnement repose sur la vérification de la cohérence entre vos exigences et besoins que vous avez exprimés et le contrat d'assurance proposé.

#### ➤ Modalités de rémunération

Dans le cadre de la commercialisation des contrats d'assurance, nous sommes rémunérés sur la base d'une commission, c'est-à-dire une rémunération incluse dans la prime d'assurance du contrat souscrit.

### ▪ **VOTRE SITUATION**

#### **1. Vos informations**

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Ville :

CP :

#### **2. Vos besoins**

Nous avons coché la case qui correspond à votre situation telle qu'exposée lors de notre entretien téléphonique

Nous vous invitons à nous signaler toute réponse qui serait inexacte.

#### Souhaitez-vous :

Vous prémunir en cas de panne ou dysfonctionnement de votre installation d'électricité ;

Non

Oui

Être protégé par une garantie qui prendrait en charge vos coûts de réparation, des pannes ou dysfonctionnement de votre installation d'électricité et qui vous permettrait également de bénéficier des services d'une équipe de juriste et même d'un avocat en cas de litige lié à vos installations d'électricité

Non

Oui

Pouvez-vous me confirmer que vous n'êtes pas déjà protégé par une garantie similaire ?

Non

Oui

## ▪ **NOTRE SOLUTION**

En fonction des précisions que vous nous avez communiquées sur vos besoins, nous vous proposons le contrat 100 % Fiabilité – conditions générales applicables n° 10 003 777 – dont le risque est placé auprès de SOLUCIA PROTECTION JURIDIQUE, entreprise d'assurances régie par le Code des Assurances, SA au capital social de 9 600 000 euros, enregistrée au RCS de PARIS 481 997 708 dont le siège social est situé 3 Boulevard Diderot – CS 31246 – 75590 Paris cedex 12.

Ce contrat vous permet d'être protégé en cas de panne ou dysfonctionnement de votre installation électrique, en garantissant la prise en charge des dépenses engagées pour réparer votre installation, dans la limite de 800 euros par an et vous fournit par ailleurs un service de renseignement juridique par téléphone ainsi qu'une garantie protection juridique en cas de litige lié à votre installation électrique.

Nous vous précisons que conformément à l'article L 112-2-1 II du code des assurances :

*Toute personne physique ayant conclu à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle un contrat à distance dispose d'un délai de quatorze jours calendaires révolus pour renoncer, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités. Ce délai commence à courir :*

*a) soit à compter du jour où le contrat à distance est conclu ;*

*b) soit à compter du jour où l'intéressé reçoit les conditions contractuelles et les informations, conformément à l'article L. 121-20-11 du code de la consommation, si cette dernière date est postérieure à celle mentionnée au point a) ". Vos garanties cesseront à compter de la réception de votre lettre de renonciation et vous serez remboursé dans les 30 jours des sommes déjà versées.*

### ➤ **Réclamations et médiation**

Si vous avez une réclamation à formuler quant à la souscription de votre contrat, sa distribution ou la gestion de vos prestations, vous pouvez l'adresser à : CDA DEVELOPPEMENT – Service Qualité – 2, rue Raffet 75016 PARIS.

Il sera accusé réception de votre réclamation dans les 96 H et le maximum sera fait pour vous apporter une réponse dans un délai maximal de deux mois. Dans le cas d'un désaccord portant sur l'application ou l'interprétation du présent contrat, et uniquement après communication de notre position définitive, vous pouvez faire appel à La Médiation de l'Assurance – TSA 50110 – 75441 Paris Cedex 09 <http://www.mediation-assurance.org>. Sera alors mis en place un dispositif gratuit de règlement des litiges dans le but de trouver une solution amiable. En cas d'échec de cette démarche, vous conservez naturellement l'intégralité de vos droits à agir en justice.

Tout litige relatif à l'application du contrat relève de la seule compétence des tribunaux français.

Par ailleurs, vous pouvez saisir l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) : 4 place de Budapest CS 92459 -75436 Paris Cedex 09 - <http://acpr.banque-france.fr/accueil.html>

### ➤ **Protection des données personnelles**

Il est précisé que les données personnelles qui figurent ci-dessus font l'objet d'un traitement informatique de la part de CDA DEVELOPPEMENT, en sa qualité de responsable de traitement.

#### **À quoi servent les données collectées ?**

Les données personnelles collectées sont utilisées :

- ✓ > **Pour étudier vos besoins en assurances**, lorsque vous demandez un devis ou souhaitez souscrire au contrat d'assurance proposé et ainsi vous apporter la meilleure réponse.

**Base légale Article 6 (1)** du Règlement général sur la protection des données – RGPD : Ce traitement de données est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis et à l'exécution des mesures précontractuelles d'information.

- ✓ > **Qui peut accéder à vos données :**

> **Nous, CDA DEVELOPPEMENT**, collectons et traitons vos données pour les finalités et selon les modalités décrites dans ce document. Seules les personnes ayant besoin de connaître vos données dans le cadre de leurs missions y ont accès, à savoir le personnel habilité de CDA DEVELOPPEMENT, ses prestataires informatiques ou de centre d'appels ainsi que ses partenaires courtiers ou assureurs.

#### **Où sont traitées vos données ?**

**Vos données sont traitées par nos soins et par nos prestataires** sur le territoire de l'Union Européenne et font l'objet d'un transfert par CTF en qualité de sous-traitant à sa succursale située au Maroc encadré par les clauses contractuelles type de la Commission Européenne.

En cas de transfert ultérieur, CDA DEVELOPPEMENT s'engage à vous informer et garantir la protection de vos données conformément aux règles les plus strictes notamment à travers la signature, au cas par cas, de clauses contractuelles basées sur le modèle de la commission européenne, ou tout autre mécanisme conforme au RGPD, dès lors que vos données personnelles sont traitées par un prestataire situé en dehors de l'Espace Économique Européen et dont le pays n'est pas considéré par la Commission Européenne comme assurant un niveau de protection adéquat.

#### **Pendant combien de temps seront utilisés vos données ?**

Vos données sont conservées pour une durée n'excédant pas celle nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont traitées et conformément aux durées de conservation imposées par les lois applicables en vigueur.

## Quels sont vos droits ?

### > Vous pouvez accéder et disposer de vos données.

Conformément aux dispositions de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un **droit d'accès, de rectification, d'effacement** (des données inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont le traitement serait illicite), **d'opposition**, de **limitation du traitement** (dans les cas prévus par la loi) et de **portabilité** (dans les cas prévus par la loi) des données qui vous concernent, ainsi que du droit de définir des directives relatives à la conservation, l'effacement et à la communication de ces données après votre décès.

Vous pouvez exercer ces droits en contactant notre service Qualité : CDA DEVELOPPEMENT, 2 rue Raffet 75016 PARIS.

Pensez à joindre avec votre demande, une **photocopie de votre pièce d'identité** (recto-verso).

> Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, **vous pouvez déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés** sur son site : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

> **Vous pouvez vous opposer au démarchage effectué par nos soins** par opposition à tout moment auprès de notre service qualité, CDA DEVELOPPEMENT, 2 rue Raffet 75016 PARIS. Pour la prospection par e-mail vous pouvez également vous opposer en cliquant sur le lien de désabonnement figurant dans l'e-mail reçu. Pour la prospection par téléphone vous pouvez également vous opposer auprès d'Opposetel ([www.bloctel.gouv.fr/](http://www.bloctel.gouv.fr/)), en application de l'article L 223-1 du Code de la consommation.

Je reconnais :

- Que j'ai exposé ma situation personnelle et communiqué les éléments nécessaires à l'établissement d'une proposition d'assurance à CTF.
- Que j'ai répondu aux questions posées avant la souscription de mon contrat.
- Que les documents indiqués ci-dessous m'ont été transmis préalablement à la signature du contrat d'assurance proposé :
  - Le Document d'Information Produit
  - Les Conditions Générales valant notice d'information

# Assurance Protection Juridique et Pertes Pécuniaires

## Document d'information sur le produit d'assurance

SOLUCIA Protection Juridique, compagnie d'assurance française régie par le Code des Assurances, immatriculée au RCS de PARIS 481 997 708 – 3, boulevard Diderot- 75012 PARIS – France

## PRODUIT : 100% FIABILITE (contrat n°10 003 777)

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat 100% FIABILITE et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques.

L'ensemble des informations précontractuelles et contractuelles relatives au contrat 100% FIABILITE est disponible dans les documents relatifs au contrat d'assurance.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

100% FIABILITE est un contrat d'assurance protection juridique et pertes pécuniaires pour vos installations électriques.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### 1. Garantie Pertes pécuniaires

##### ✓ Les prestations :

En cas de panne ou dysfonctionnement de votre installation électrique fixe domestique, en aval du disjoncteur principal, nous prenons en charge les dépenses que vous exposez pour remédier aux désordres causés à votre installation, et à sa remise en état.

#### 2. Garantie Protection juridique

##### ✓ Les prestations :

- Renseignement juridique par téléphone
- Assistance juridique en phase amiable et judiciaire
- Assistance judiciaire : règlement de certaines démarches accomplies par des intervenants extérieurs (experts, huissiers, avocats) dans la limite des plafonds globaux de garantie.

##### ✓ Les litiges couverts :

Les litiges liés à la possession, l'achat, l'entretien ou la réparation de biens relatifs à votre installation électrique

#### Les plafonds de vos garanties

1. Perte pécuniaire liée à une panne ou un dysfonctionnement de votre installation d'électricité :
  - 800 € par sinistre et par année d'assurance
2. Protection juridique :  
Les honoraires d'avocat sont pris en charge dans la double limite :
  - des plafonds prévus aux Conditions Générales de votre contrat pour chaque type de procédure,
  - d'un plafond de garantie global de 15 000 € TTC par litige et par année d'assurance.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La réparation des appareils électriques, électroniques ou électroménagers ;
- ✗ Les travaux de mise en conformité de tout ou partie de l'installation électrique intérieure, en conséquence de modifications apportées à la législation ou aux directives relatives à la santé et à la sécurité ;
- ✗ Les pannes d'électricité causées ou provoquées intentionnellement par vous-même ou un membre de votre famille ou avec votre / sa complicité.



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### Sont exclus de votre contrat :

- ! Les litiges découlant d'une faute intentionnelle de votre part, ou de faits dolosifs qui vous sont imputables y compris les contraventions passibles de la procédure d'amende forfaitaire.
- ! Les litiges fondés sur le non-paiement de sommes dues par vous, dont le montant ou l'exigibilité n'est pas sérieusement contestable et toute intervention consécutive à votre état d'insolvabilité ou à celui d'un tiers (notamment le redressement et la liquidation judiciaire).
- ! Les litiges résultant de risques exceptionnels (guerre civile ou guerre étrangère, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de vandalisme) ou découlant d'une catastrophe naturelle.
- ! Les actions ou réclamation dirigées contre vous en raison de dommages mettant en jeu votre responsabilité civile lorsqu'elle aurait dû l'être en exécution d'une obligation légale d'assurance.
- ! les litiges relatifs aux travaux de construction, de réhabilitation ou de rénovation, nécessitant une autorisation administrative (déclaration préalable, permis de construire, etc.) ou soumis à une assurance obligatoire (dommage ouvrage).



## Où suis-je couvert ?

- ✓ Pour la garantie protection juridique : vous êtes couverts pour les litiges relevant des juridictions des pays de l'Union Européenne et de la Suisse.
- ✓ Pour la garantie pertes pécuniaires: vous êtes couverts pour les pannes et dysfonctionnements survenant au domicile mentionné sur votre bulletin de souscription.



## Quelles sont mes obligations ?

- **A la souscription du contrat**  
Répondre exactement aux questions posées lors de la souscription par votre intermédiaire d'assurance  
Fournir les documents demandés par votre intermédiaire d'assurance  
Régler la prime indiquée au contrat
- **En cours de contrat**  
Déclarer tout déménagement ou tout changement de RIB ayant pour effet d'impacter le règlement de votre prime  
Fournir tous documents justifiant les modifications demandées
- **En cas de sinistre**  
Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles sollicités par l'assureur,  
Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre



## Quand dois-je payer et comment ?

La prime due au titre de votre contrat est payable en douze mensualités au jour indiqué sur le bulletin de souscription  
Son paiement est effectué par prélèvement bancaire suivant les informations indiquées sur le bulletin de souscription



## À quel moment le contrat commence-t-il et à quel moment prend-il fin ?

Les garanties conclues dans le cadre d'une vente à distance, prennent effet, soit à compter du jour où le contrat à distance est conclu, soit à compter du jour où vous avez reçu les conditions générales si cette date est postérieure à celle de conclusion du contrat, sous réserve de l'encaissement effectif de la première fraction de la prime annuelle.  
Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale par tacite reconduction, sauf résiliation notifiée par l'assureur ou l'assuré.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée à tout moment par lettre recommandée adressée à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de souscription figurant sur le bulletin de souscription.

Contrat d'assurance n° 10 003 777 commercialisé par la société CDA DEVELOPPEMENT société de courtage d'assurance immatriculée au RCS de Paris 833 786 908, et inscrite à l'ORIAS sous le n° 18 002 110 -www.orias, auprès de SOLUCIA PROTECTION JURIDIQUE, entreprise régie par le Code des Assurances, SA au capital de 9 600 000 euros, immatriculée au RCS de PARIS 481 997 708 dont le siège social est situé 3 Boulevard Diderot – CS 31246 – 75590 Paris cedex 12 – et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 4, Place de Budapest – CS 92459- 75436 PARIS CEDEX 09.

## A – VOS GARANTIES

### 1. INFORMATIONS JURIDIQUES ET PREVENTION

Une équipe de juristes dédiés vous informe de vos droits et vous délivre tout renseignement d'ordre pratique et juridique, quel que soit le domaine de droit concerné. Vous obtiendrez également toutes les informations nécessaires à la sauvegarde de vos droits et de vos intérêts à titre préventif pour éviter un conflit. Vous pouvez interroger notre service au 01 45 04 03 89 de 9h à 20h du lundi au samedi. Le numéro de votre contrat vous sera demandé pour l'utilisation de ce service.

### 2. GARANTIES PANNE/ DYSFONCTIONNEMENT

#### Domaines d'intervention

En cas de panne ou dysfonctionnement de votre installation électrique fixe domestique, en aval du disjoncteur principal survenu au domicile mentionné au bulletin d'adhésion, pendant le cours de votre contrat, nous prenons en charge **dans la limite de 800 € TTC par année d'assurance et par sinistre** les dépenses que vous exposez pour remédier aux désordres causés à votre installation, et à sa remise en état.

#### **Exclusions – Ne sont pas couverts au titre de la garantie PANNE/ DYSFONCTIONNEMENT :**

- **La réparation des appareils électriques, électroniques ou électroménagers ;**
- **Les travaux de mise en conformité de tout ou partie de l'installation électrique intérieure, en conséquence de modifications apportées à la législation ou aux directives relatives à la santé et à la sécurité ;**
- **Les pannes d'électricité causées ou provoquées intentionnellement par vous-même ou un membre de votre famille ou avec votre / sa complicité.**

#### Prise en charge

La prise en charge intervient sur production de la facture relative aux dépenses engagées auprès d'un professionnel qualifié. **Nous intervenons uniquement si vos installations électriques sont conformes aux normes réglementaires en vigueur et si les installations ont été réalisées dans les règles de l'art.**

### 3. GARANTIE PROTECTION JURIDIQUE

En cas de litige survenu pendant le cours de votre contrat lié à la possession, l'achat, la vente, l'entretien ou la réparation de biens relatifs à votre installation électrique, notre équipe de juriste est à votre disposition pour assurer la défense de vos droits.

Lorsqu'il est nécessaire de faire appel à un avocat, nous prenons en charge ses honoraires dans la limite des plafonds prévus ci-dessous.

Nous prenons également en charge les frais d'exécution de la décision rendue en votre faveur si votre débiteur est localisé et solvable.

#### Libre choix de l'avocat

Lorsqu'il est nécessaire de faire appel à un avocat, vous pouvez faire appel à l'avocat de votre choix. Nous pouvons également, si vous préférez, vous proposer un avocat partenaire sur demande écrite de votre part.

#### Conflit d'intérêts – Arbitrage

En cas de conflit d'intérêts entre vous et nous, vous pouvez choisir un avocat ou toute personne qualifiée pour vous assister.

Par ailleurs, dans le cas d'un désaccord entre vous et nous au sujet des mesures à prendre en cas de litige, nous appliquerons l'article 127-4 du Code des Assurances qui définit les modalités de résolution d'un tel différend.

#### Plafonds de prise en charge des honoraires d'avocat

Les honoraires de l'avocat désigné sont pris en charge dans la limite des plafonds suivants :

Assistance à expertise / Commissions diverses	170 € TTC par affaire
Transaction amiable menée à terme	390 € TTC par affaire
Référé et requête	310 € TTC par affaire
Tribunal de Police / Défense pénale	230 € TTC par affaire
Tribunal d'Instance (et tribunaux de même degré)	390 € TTC par affaire
Tribunal de Grande Instance et Cour d'Appel	610 € TTC par affaire
Cour d'Assises, Cour de Cassation, Conseil d'état	1220 € TTC par affaire

Si l'affaire est portée devant une juridiction étrangère, nous réglons les honoraires correspondant à la juridiction française équivalente.

#### Plafond global de vos garanties

Nous participons à hauteur de **15 000 € TTC par litige et par année d'assurance.**

#### **Exclusions – Sont exclus de la garantie Protection juridique :**

- **Les litiges découlant d'une faute intentionnelle de votre part, ou de faits dolosifs qui vous sont imputables y compris les contraventions passibles de la procédure d'amende forfaitaire.**
- **Les litiges fondés sur le non-paiement de sommes dues par vous, dont le montant ou l'exigibilité n'est pas sérieusement contestable et toute intervention consécutive à votre état d'insolvabilité ou à celui d'un tiers (notamment le redressement et la liquidation judiciaire).**
- **Les litiges résultant de risques exceptionnels (guerre civile ou guerre étrangère, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de vandalisme) ou découlant d'une catastrophe naturelle.**
- **Les actions ou réclamation dirigées contre vous si votre responsabilité civile est mise en cause et que les dommages dont vous êtes responsable auraient été pris en charge au titre d'une assurance légalement obligatoire.**
- **les litiges relatifs aux travaux de construction, de réhabilitation ou de rénovation, nécessitant une autorisation administrative (déclaration préalable, permis de construire, etc.) ou soumis à une assurance obligatoire (dommage ouvrage).**

## B – DISPOSITIONS COMMUNES AUX GARANTIES

### Déclaration de sinistre / litige

Vous devez nous déclarer le sinistre ou le litige pour lequel vous souhaitez notre intervention par courrier à l'adresse de nos bureaux (SOLUCIA Protection Juridique- 3 Boulevard Diderot – CS 31246 – 75590 Paris cedex 12), dès que vous en avez connaissance.

**Si vous déclarez avec retard le sinistre et que ce retard nous cause un préjudice, nous pouvons refuser notre garantie**

Votre déclaration de sinistre doit préciser les circonstances du sinistre, le numéro de votre contrat, vos coordonnées postales et téléphoniques et toutes les pièces justifiant votre réclamation.

**Attention : Toutes les actions à entreprendre sont décidées d'un commun accord entre vous et nous. A défaut de cet accord préalable, leurs frais et conséquences resteront à votre charge, sauf s'il s'agit de mesures conservatoires urgentes.**

### Règlement de vos indemnités

Le règlement de vos indemnités au titre de vos garanties est effectué dans le délai de 30 jours qui suit la réception des pièces justificatives nécessaires au paiement.

### Territorialité des garanties

Pour les garanties PANNE/ DYSFONCTIONNEMENT, nous intervenons pour les sinistres survenus en France.

Pour les garanties PROTECTION JURIDIQUE, nous intervenons pour les litiges qui relèvent des juridictions des pays de l'Union Européenne ainsi qu'en Suisse.

## C – LA VIE DE VOTRE CONTRAT

### 1. LA PRIME

La prime annuelle TTC est payable mensuellement en parts égales aux dates d'échéance convenues indiquées sur le de souscription, tout en étant due pour l'année entière d'assurance.

### 2. PRISE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT

Le contrat prend effet à la date de signature du bulletin de souscription, sous réserve du paiement de la prime. Il dure un an et se renouvelle à chaque échéance annuelle (Anniversaire de la date d'effet) par tacite reconduction.

### 3. MODIFICATION/RESILIATION DU CONTRAT

Toute modification concernant la souscription telle que les changements de NOM ou de RIB, doivent être déclarés par écrit à CDA DEVELOPPEMENT- Service Qualité – 2, rue Rafflet- 75016 PARIS.

Vous pouvez résilier votre contrat à chaque échéance annuelle de son adhésion, en respectant un préavis de deux mois avant la date anniversaire de reconduction de votre contrat, en nous adressant une lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : CDA DEVELOPPEMENT- Service Qualité – 2, rue Rafflet- 75016 PARIS.

Nous pouvons résilier votre contrat à chaque échéance annuelle par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à votre dernier domicile connu, en respectant un préavis de deux mois

Nous pouvons également résilier votre contrat en cas de non paiement de primes (article L 113-3 du code des assurances) et/ou de plein droit après un sinistre (article R 113-10 du code des assurances).

### 4. PRESCRIPTION

Toute action dérivant du présent contrat est prescrite et donc irrecevable au terme d'un délai de DEUX (2) ans courant à compter de l'événement qui lui a donné naissance, selon les dispositions des articles L114-1 et L114-2 du Code des Assurances qui prévoient :

- Article L114-1 « Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court :

1° En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ;

2° En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.».

- Article L114-2 « La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée ou d'un envoi recommandé électronique, avec accusé de réception adressée par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité».

- Article L114-3 « Par dérogation à l'article 2254 du Code Civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci. »

Les causes ordinaires d'interruption de prescription prévues par le Code Civil sont :

- la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait (article 2240 du Code Civil),
- la demande en justice (articles 2241 à 2243 du Code Civil),
- une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécutions ou un acte d'exécution forcée (article 2244 du Code Civil),
- l'interpellation faite à l'un des débiteurs solidaires par une demande en justice ou par un acte d'exécution forcée ou la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait (Article 2245 du Code Civil)
- l'interpellation faite au débiteur principal ou sa reconnaissance pour les cas de prescription applicables aux cautions (Article 2246 du Code Civil).

## 5. RECLAMATION ET MEDIATION

Une réclamation est une déclaration actant le mécontentement d'un client envers un professionnel. Celle-ci peut concerner le contrat, sa distribution ou le traitement d'un dossier. Si vous avez une réclamation à formuler, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : CDA DEVELOPPEMENT-Service Qualité – 2, rue rafflet- 75016 PARIS.

Nous accuserons réception de votre réclamation sous dix jours et étudierons votre demande afin de résoudre votre insatisfaction. Nous nous engageons à vous tenir informé du déroulement du traitement de votre réclamation si pour des raisons indépendantes de notre volonté ce délai devait être prolongé. Vous recevrez, sauf exception, une réponse au plus tard dans les deux mois qui suivent la réception de votre réclamation.

Dans le cas d'un désaccord persistant portant sur l'application et l'interprétation de nos contrats et uniquement après communication de notre position définitive, vous pouvez faire appel à la médiation de l'assurance :

Médiation de l'Assurance – TSA 50110 – 75441 Paris Cedex 09 <http://www.mediation-assurance.org>. Sera alors mis en place un dispositif gratuit de règlement des litiges entre vous et nous dans le but de trouver une solution amiable.

En cas d'échec de cette démarche, vous conservez naturellement l'intégralité de vos droits à agir en justice.

Tout litige relatif à l'application du contrat relève de la seule compétence des tribunaux français.

Par ailleurs, si votre réclamation concernant la souscription en ligne de votre produit d'assurance n'a pas pu être résolue en contactant notre service de qualité, vous pouvez déposer une plainte via la plateforme européenne de Règlement en ligne des litiges en cliquant sur le lien suivant : <https://ec.europa.eu/consumers/odr/>

## 6. SUBROGATION

Conformément aux dispositions de l'article L121-12 du Code des assurances, les indemnités allouées au titre des articles 700 du Nouveau Code de Procédure Civile, article 475-1 du Code de Procédure Pénale, article L761-1 du Code de Justice Administrative ou équivalents à l'étranger, nous revenons de plein droit à concurrence des sommes que nous avons payées. Cependant, si des honoraires sont restés à votre charge, ces indemnités vous seront attribuées en priorité.

## 7. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données collectées par CDA DEVELOPPEMENT et SOLUCIA Protection Juridique, Responsables de traitement, sont nécessaires à la gestion ainsi qu'à l'exécution du contrat souscrit. Ces données font l'objet de traitements informatiques par CDA DEVELOPPEMENT et SOLUCIA Protection Juridique, elles ne peuvent être transmises à ces fins qu'aux organismes assureurs, réassureurs, intermédiaires en assurance ainsi qu'à nos prestataires. Elles sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution des prestations délivrées.

A ces fins, des données sont susceptibles de faire l'objet de transferts hors de l'Union Européenne. Ces transferts sont encadrés par des règles de protection et de sécurité des données.

Pour mesurer et améliorer notre qualité de service, vos échanges de courriers, télécopies, courriels et conversations téléphoniques avec notre société sont susceptibles d'être analysés et enregistrés et, à cette fin, de faire l'objet de traitements informatiques pour lesquels des données vous concernant ne peuvent être communiquées qu'à CDA DEVELOPPEMENT, SOLUCIA Protection Juridique, et nos prestataires dans le cadre strict de leurs missions, et sont conservés 6 mois.

Conformément à la loi informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen sur la protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de limitation des traitements, d'opposition pour motif légitime, de rectification, d'effacement, de suppression de vos données à caractère personnel. Vous possédez un droit à la portabilité de vos données et un droit d'organiser le sort de vos données post-mortem. Pour exercer ce droit, Vous pouvez nous adresser un courrier accompagné d'une pièce d'identité recto-verso à CDA DEVELOPPEMENT- Service Qualité – 2, rue Rafflet- 75016 PARIS.

Vous bénéficiez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Par ailleurs, pour réponse à ses obligations légales, notre société met en place un traitement de surveillance ayant pour finalité la lutte contre la fraude, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et l'application des sanctions financières. Conformément aux dispositions de l'article L561-45 du Code Monétaire et financier, vous pouvez exercer votre droit d'accès auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés- TSA 80715-3 PI de Fontenoy- 75334 PARIS – [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr). Toutefois, si la demande concerne le traitement mis en œuvre aux fins d'identifier les personnes faisant l'objet d'une mesure de gel des avoirs ou d'une sanction financière, conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer votre droit d'accès en adressant un courrier accompagné d'une copie recto-verso de votre pièce d'identité à notre adresse mentionnée ci-dessus.

## 8. DELAI DE RENONCIATION DANS LE CADRE DE LA VENTE A DISTANCE

Si vous avez adhéré à la Convention à distance, vous pouvez renoncer à votre contrat sans pénalité dans les 14 jours calendaires révolus qui suivent sa conclusion, à la condition que vous n'ayez pas demandé à être indemnisé pour un sinistre survenu au cours des deux dernières semaines ou que vous n'ayez fait usage des services au titre du présent contrat.

Conformément aux articles L.112-2-1 (Vente à distance) du Code des Assurances, vous avez la faculté de renoncer à la souscription du présent contrat en nous adressant le formulaire de renonciation figurant ci-dessous par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pendant le délai de quatorze jours calendaires révolus à compter :

- soit du jour de la conclusion du contrat (date figurant sur le bulletin de souscription),

- soit à compter du jour où vous avez reçu les conditions générales du contrat, si cette date est postérieure à la conclusion du contrat. Vous pouvez renoncer au contrat sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités. Nous vous rembourserons, le cas échéant, la totalité des sommes que vous avez versées.

---

### FORMULAIRE DE RENONCIATION 100 % FIABILITE

Je soussigné(e), déclare renoncer à l'offre CDA DEVELOPPEMENT n° 10003777. Conditions : à renvoyer au plus tard 14 jours calendaires révolus après la réception par courrier des Conditions Générales du contrat par lettre recommandée avec accusé de réception à CDA DEVELOPPEMENT Service Qualité - 2, rue Raffet 75016 PARIS.

Cette renonciation n'est valable que si elle est adressée dans le délai mentionné ci-dessus, lisiblement, parfaitement remplie et signée.

Nom du Client : ..... Adresse : .....  
..... Ville : ..... Code Postal : .....

Date contrat :     /     /                      Signature du client :